

DEC172869DR15

Décision portant nomination de M. Vincent PARISSI aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5234 intitulée Microbiologie fondamentale et pathogénicité (MFP)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 nommant M. Michael KANN, directeur de l'unité Microbiologie fondamentale et pathogénicité (MFP) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, délivré à M. Vincent PARISSI le 20 octobre 2017 par la Société de Radioprotection Progray ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Vincent PARISSI, directeur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 20 octobre 2017.

Article 2 : Missions¹

M. Vincent PARISSI exerce les missions prévues aux articles R.4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Vincent PARISSI sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 24 octobre 2017

Le directeur d'unité
Michael KANN

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle BUJAN

Visa du directeur général des services de l'Université de Bordeaux
Eric DUTIL